



# Assemblée générale

Distr. limitée  
17 avril 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

10-20 avril 2000

### Moyens d'améliorer les méthodes de travail du Comité spécial et d'accroître son efficacité

#### Document de travail présenté par le Japon

##### 1. Principe général

Le Comité spécial devrait donner l'exemple aux autres organes de l'ONU en améliorant ses méthodes de travail et en renforçant son efficacité.

##### 2. Session du Comité spécial

Le Comité spécial devrait continuer à tenir sa session chaque année, vers la fin du premier semestre dans toute la mesure du possible.

##### 3. Services de conférence

Le Comité spécial devrait utiliser le plus rationnellement possible les services de conférence qui lui sont alloués. À cette fin, les séances devraient commencer strictement à l'heure et le programme de travail devrait être réorganisé avec souplesse.

##### 4. Présentation de propositions

a) Les délégations souhaitant présenter une proposition devraient être invitées à la soumettre un mois au moins à l'avance et sous la forme d'un texte proposant des mesures concrètes;

b) Les délégations souhaitant présenter une proposition devraient tenir compte de la nécessité pour le Comité spécial d'éviter les doubles emplois et la répétition de débats dans d'autres instances.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

**5. Examen de propositions**

a) Le Comité spécial devrait fixer des priorités précises pour l'examen des propositions;

b) Les délégations qui ont présenté une proposition devraient, après un large échange de vues sur la question au sein du Comité, prier le Comité de décider s'il a l'intention de poursuivre l'examen de ladite question, compte tenu de l'utilité du débat et de la possibilité de parvenir éventuellement à un résultat concret.

**6. Durée de la session du Comité spécial**

À la fin de chaque session, le Comité spécial devrait déterminer si la durée de la session était appropriée.

**7. Préparation et adoption du rapport**

Le Comité spécial devrait suivre l'exemple du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en ce qui concerne la préparation et l'adoption de son rapport à l'Assemblée générale.

**8. Élaboration de programmes à moyen terme et à long terme**

Le Comité spécial devrait élaborer des programmes à moyen terme et à long terme.

**9. Présentation de nouvelles propositions**

Lorsqu'une nouvelle proposition doit être présentée, le Comité spécial devrait procéder à une évaluation préliminaire du bien-fondé de ladite proposition.

**10. Examen périodique**

Le Comité spécial devrait examiner chaque année les moyens d'améliorer ses méthodes de travail et d'accroître son efficacité.

---